

Limoges, le 13 septembre 2010

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants,
Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs des écoles maternelles et élémentaires
de la circonscription de Limoges 2

Inspection de l'Éducation Nationale
Circonscription de Limoges 2- Site LEROUX

13, rue François Chénieux
CS 13123
87031 Limoges Cedex 1

Tél. : 05 55 11 41 93 / 05 55 11 41 96

Fax : 05 55 xx xxx

Mel: Ce.0870076k@ac-limoges.fr

Réf. : IEN/AI/NS1-R10

Dossier suivi par : Attoumane IBRAHIM

NOTE DE SERVICE 1 - RENTREE 2010

Informations administratives

1. Présentation de l'équipe de circonscription

Inspecteur de l'Éducation Nationale	Attoumane IBRAHIM	05 55 11 41 93	attoumane.ibrahim@ac-limoges.fr
Secrétaires	Mireille BERNARD Christine LEVEQUE	05 55 11 41 96 05 55 11 41 93	Ce.0870076k@ac-limoges.fr
CPC généraliste	Anne-Marie GLACET	05 55 11 41 97	anne-marie.glacet@ac-limoges.fr
CPC EPS	Nathalie COUTURIER	05 55 11 41 98	nathalie.couturier@ac-limoges.fr
Coordonnateur Education Prioritaire	Jean Bernard ROUSSEAU	05 55 11 41 99	jean-bernard.rousseau@ac-limoges.fr
Enseignants Référents	Chantal AUBOUR	05 55 11 41 82	chantal.aubour@ac-limoges.fr
	Patrick DUPUY	05 55 11 41 77	patrick.dupuy@ac-limoges.fr
Correspondants TUIC	Catherine PRUNET Christian FARRIGOUX	05 55 45 49 92	catherine.prUNET@ac-limoges.fr christian.farrigoux.@ac-limoges.fr

Nous avons le plaisir d'accueillir, au sein de cette équipe, une deuxième secrétaire **Christine LEVEQUE** et une nouvelle conseillère pédagogique généraliste, **Anne-Marie GLACET**, à qui nous souhaitons la bienvenue.

2. Fonctionnement du secrétariat

Heures d'ouverture et de fermeture :

Tous les jours de 8h 10 à 12h 00 et de 13h à 16 h 30, sauf le mercredi de 8h15 à 12 h 00.

Secrétariat commun aux circonscriptions :

Porte 305 - Mireille BERNARD, Tél. : 41 96

Remplacements, enquêtes, animations pédagogiques...

Porte 309 - Christine LEVEQUE (Martine COLIER, remplaçante), Tél. : 41 93

Courrier, téléphone, inspection, agenda...

Correspondance administrative: Toute correspondance administrative doit obligatoirement respecter la voie hiérarchique et être impersonnellement adressée à : M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, circonscription de Limoges II – Site Leroux.

Le courrier électronique demeure le moyen de communication privilégié. Vous veillerez à ce que les services de l'inspection puissent être en mesure de vous joindre pendant le temps scolaire.

3. Documents de rentrée

Documents à envoyer au secrétariat : **pour le 30 septembre délai de rigueur**

- Fiche de renseignements (enseignant nouvellement affecté dans la circonscription)
- Fiche école dûment remplie
- Tableau prévisionnel des concertations

Imprimés utiles

- Autorisation d'absence
- Déclaration systématique d'incident

(Documents en annexes)

4. Préparation de l'année scolaire

Orientations ministérielles et académiques

Circulaire de préparation de la rentrée scolaire, n° 2010-38 du 16-3-2010

Les priorités de la rentrée 2010 s'inscrivent dans la continuité des réformes déjà engagées ces dernières années et en illustrent la cohérence, tout en marquant une étape nouvelle et décisive avec la réforme du lycée et la réforme de la formation des enseignants.

Les chantiers de travail pour le premier degré se situent dans la continuité des recommandations de la précédente circulaire de rentrée visant :

- à la mise en œuvre du projet d'école ;
- à la mise en œuvre du livret personnel de compétences ;
- au renforcement de l'usage des technologies usuelles de l'information et de la communication ;
- à la progression de l'enseignement des langues vivantes étrangères ;
- à l'inclusion des élèves handicapés ;
- au renforcement de la continuité des apprentissages entre l'école maternelle et l'école élémentaire.

L'objectif commun à cet ensemble de préconisations est de conduire l'ensemble des élèves à la maîtrise des compétences et connaissances spécifiées par le socle commun, en particulier celles touchant aux fondamentaux de la langue française et des mathématiques.

Pour y parvenir, les équipes pédagogiques, avec le concours des équipes de circonscription, devront se saisir de l'ensemble des ressources et dispositifs mis à leur disposition dans le cadre de la "réforme de l'école primaire" :

- les programmes de 2008 dont l'application pleine et entière devra être réalisée dans toutes les classes de l'école primaire ;
- l'aide personnalisée ;
- les stages de remise à niveau ;
- les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), outil de mise en cohérence des actions d'aide ;
- l'accompagnement éducatif.

Une attention particulière sera portée aux évaluations nationales de CE1 et CM2, dont les résultats doivent être analysés par chaque équipe d'école pour l'aider à prendre en charge la difficulté scolaire.

Obligations de service des enseignants

Réf. BO n°25 du 22 juin 2010 - Circulaire n°2010-0 81 du 2-6-2010.

Congés et autorisations d'absence : Toute absence doit être impérativement signalée au secrétariat dès le premier jour. Avant la date présumée de reprise, il vous est demandé expressément de confirmer ou d'infirmer la date de cette reprise. Vous voudrez bien utiliser les formulaires réglementaires accompagnés d'une pièce justificative. En cas de congé du directeur, communiquer au secrétariat le nom de l'adjoint qui assure l'intérim. Les demandes écrites doivent parvenir à l'inspection dans les meilleurs délais. Envoyer un fax ou un mail en cas d'urgence.

Elections des représentants de parents d'élèves aux conseils d'école

Pour l'année 2010-2011, les dates de scrutin sont fixées le vendredi **15 octobre** ou le **samedi 16 octobre 2010**. Il conviendra de se conformer, pour les modalités de préparation et de transmission des procès-verbaux, à la note qui vous est adressée par l'inspection académique.

Comme chaque année, le jour du scrutin sera choisi à l'une ou l'autre de ces deux dates par la commission électorale, en accord avec les fédérations de parents présentes ou représentées dans l'école.

Je vous rappelle que chaque parent (marié ou non, séparé, divorcé...) peut être électeur et éligible à ces élections, excepté dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale. Le premier conseil d'école devra se tenir dans les deux semaines qui suivront les élections (note de service n°2010-086 du 4-6-2010).

Rôle et place des parents à l'école

De nombreux textes ministériels, dont les premiers datent de 1932, ont pour objet les relations entre l'école et les parents d'élèves : qu'il s'agisse du rôle et des devoirs des parents et de leurs associations envers l'école, ou de ceux de l'école et des enseignants envers les familles. Les plus récents et les plus déterminants sont :

- Loi d'orientation sur l'éducation, 89-486 du 10.07.1989 : rendant les parents d'élèves membres à part entière de la communauté éducative.
- Décret 90-788 du 06.09.1990 : " L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'eux."

L'ouverture, le dialogue et la qualité des échanges, dans le respect mutuel de chacun, sont donc des conditions nécessaires pour la réussite de la mission éducative confiée par la nation à son École.

5 - Organisation de la vie scolaire

Ce chapitre rappelle quelques dispositions réglementaires en vigueur dont dépendent le fonctionnement des écoles et les conditions d'apprentissage des élèves, le règlement départemental étant la référence au cadre de fonctionnement de chaque école.

Service de surveillance

Rappel : le respect des horaires d'entrée et de sortie des classes ainsi que la surveillance des récréations nécessitent une vigilance toute particulière. La durée des temps d'accueil avant l'entrée en classe est fixée à dix minutes, celle des récréations à quinze minutes pour l'école élémentaire et entre quinze et trente minutes pour l'école maternelle. Ces moments doivent se situer au milieu de la matinée et de l'après midi.

Cette organisation implique tous les personnels enseignants, elle est obligatoirement affichée sous forme d'un tableau de service. Tout accident doit par ailleurs et quelle qu'en soit la gravité, faire l'objet d'une déclaration administrative à transmettre par la voie hiérarchique. Vous veillerez au bon respect des horaires d'entrée et de sortie des élèves ainsi qu'à celui du temps consacré aux récréations.

Sorties scolaires

Toute démarche pédagogique hors de l'enceinte scolaire se justifie par rapport à des contenus et des objectifs pédagogiques précis s'inscrivant dans le cadre du projet de classe, lui-même inscrit dans le projet d'école. Elle doit aussi être accompagnée de garanties de sécurité absolues*.

Il convient de se référer très scrupuleusement aux textes en vigueur et notamment pour certaines activités à encadrement renforcé.

Fréquentation et obligation scolaire

Le registre d'appel journalier doit être renseigné régulièrement et visé par le directeur à la fin de chaque mois. Il convient de compléter chaque fin de mois le tableau récapitulatif. Pour les classes maternelles, il est important de différencier la fréquentation du matin et de l'après-midi. Le contrôle de l'obligation scolaire demande une attention particulière de la part des enseignants.

M. ROUSSEAU, recueillera comme chaque année les taux d'absentéisme dans les écoles de l'éducation prioritaire.

Sécurité

Il est rappelé que les exercices d'évacuation sont obligatoires une fois par trimestre, le premier intervenant dès le premier mois qui suit la rentrée scolaire. La tenue du registre de sécurité par le directeur d'école est obligatoire. Toute installation matérielle dangereuse ou défectueuse doit être signalée par écrit au maire de la commune avec copie à l'IEN.

Les intervenants extérieurs

Toute intervention a lieu à la demande de l'école. L'agrément des intervenants extérieurs est obligatoire et renouvelable annuellement. Aucune activité ne peut être autorisée sans le renouvellement d'agrément de l'intervenant extérieur. Il y va là encore de la responsabilité de l'enseignant en cas d'accident.

Tableau de bord école

Outil destiné à collecter des indicateurs et à constituer la mémoire de l'école. J'invite les directeurs à le renseigner au fur et à mesure de l'année scolaire.

6 - Quelques éléments de législation scolaire

- Dans les cas de difficultés rencontrées par certains élèves, le directeur réunit rapidement l'équipe éducative avec la participation éventuelle du médecin ou de l'infirmière scolaire et informe l'équipe de circonscription. Si nécessaire,

en cas d'incident du fait d'un parent, d'un élève ou de toute autre personne, communiquer l'information au cabinet en renseignant la déclaration systématique d'incident en milieu scolaire ou péri-scolaire. Sont également signalés, les actes d'incivilités ou d'agression.

Pour faciliter la gestion de la vie scolaire, la mise à jour du règlement intérieur doit être votée lors du premier conseil d'école.

- Protection de l'enfance et prévention des maltraitances, il est recommandé à tout enseignant confronté à une situation qui met en danger la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant d'en informer le directeur de l'école, le médecin scolaire et d'en aviser dans les plus brefs délais le service social en faveur des élèves : « *La situation de l'élève mineur concerné fera l'objet d'une transmission à Mme LALLEMANT au moyen d'un courrier (Porte 226, site Chénieux tél. 41 90). Tous les documents susceptibles d'éclairer utilement la situation peuvent être joints.*

7 - Formation continue et Animations pédagogiques

Formation continue : vous pouvez vous portez candidat entre le **2 septembre et le 30 septembre 2010**.

Consulter le plan académique de formation sur le site de l'inspection académique à l'adresse suivante : <http://ia87.ac-limoges.fr> dans la rubrique « actualités » ou <http://gaia.orion.education.fr/ga87>

Animations pédagogiques : Une note de service spécifique vous parviendra dans le courant du mois de septembre. Comme l'année dernière, des évaluations diagnostiques vous sont proposées sur le site collaboratif de Limoges 2, en français et en mathématiques. La transmission des résultats que vous voudrez bien effectuer, permettra à l'équipe de circonscription de vous proposer des actions de formation ciblant les difficultés rencontrées par les élèves.

8 - Accompagnement et inspection des personnels

L'accompagnement de l'entrée dans le métier des « néo-titulaires » et des nouveaux professeurs stagiaires seront des priorités dans la circonscription. Il nous appartient de leur apporter nos expériences professionnelles et nos connaissances pédagogiques.

Les modalités d'inspection restent identiques à celles de 2009-2010 (**voir note de service n°2 du 17 septembre 2009**). Elles commenceront à partir du 23 septembre 2010.

Je remercie par avance les directrices et directeurs de veiller à ce que chaque enseignant soit destinataire de cette note.

Je souhaite à chacune et chacun, au nom de l'équipe de circonscription une excellente année scolaire pleine d'énergie et de créativité pédagogique.

L'Inspecteur de l'Education Nationale



Attoumane IBRAHIM

